

INTERVENTION réunion de PLENEUF

Le 5 juin 2013

Intervention effectuée au nom de CAPE

Lorsque notre collectif s'est constitué, il s'est tout de suite posé la question de l'impact environnemental du projet.

Pourquoi? Ainsi que cela a été souligné à multiples reprises la baie de Saint Briec est un espace remarquable et sensible qui fait l'objet de mesures de protection importantes depuis plus de vingt ans. Ces mesures de protection n'ont pas cessé de se renforcer au fil des années. Aujourd'hui une grande partie de la baie est protégée au titre du programme Natura 2000 et le fond de la baie est une réserve naturelle d'intérêt national. A ces mesures s'ajoutent les mesures prises par les organisations professionnelles pour gérer de façon exemplaire la ressource halieutique, en particulier la coquille Saint-Jacques.

Nous avons fait des recherches pour connaître plus précisément les caractéristiques de l'écosystème de la baie et ainsi être à même d'évaluer l'impact du projet. Si les risques pour les ressources halieutiques et en particulier les gisements de coquilles Saint Jacques sont très vite apparus évidents au vu des premières esquisses d'implantation proposées, nous avons été surpris du manque d'études disponibles sur la biodiversité marine. Ceci aboutit à ce qu'aujourd'hui il faille attendre les seuls résultats des études menées par ailes marines pour aller au bout de la réflexion sur l'impact environnemental du projet et sa contribution à la mise en œuvre d'une problématique de développement durable.

Nous regrettons qu'un inventaire scientifique n'ait pas été réalisé en amont au lancement d'un projet qui dans tous les cas aura un impact fort sur les écosystèmes marins. Une autre approche était possible comme l'a démontré l'Allemagne qui en préalable au lancement des premiers appels d'offre a initié sur fonds publics des études des milieux pressentis pour l'implantation de champs éoliens offshore.

La liste des études entreprises par ailes marines devrait permettre de pallier partiellement la connaissance insuffisante que nous avons aujourd'hui de la biodiversité marine. Nous le souhaitons et cela permettrait lors des enquêtes publiques de s'exprimer au plus près de la réalité. Nous remarquons toutefois, dans son dossier de présentation du projet, Ailes marines publie page 98, un tableau des impacts estimés sur le milieu physique, le milieu naturel et les protections patrimoniales et le milieu vivant très optimiste. L'impact du projet

y est le plus souvent considéré comme faible ou nul. A ce stade cela nous paraît présomptueux et nous attendons des études qu'elles étayent scientifiquement ces affirmations.

La Commission du débat public a choisi de scinder le débat sur les questions environnementales entre ce qui pourrait se passer dans les airs sur l'eau et sous l'eau. Ce découpage a du sens car effectivement les milieux et les espèces concernés sont différents. Il nous paraît toutefois plus important de traiter les questions environnementales en fonction des trois phases que devrait connaître le projet à savoir : construction, exploitation, démantèlement. Cela n'empêche nullement de reprendre ce découpage pour les différentes phases. C'est pourquoi je reprendrai ce phasage que l'on retrouve d'ailleurs partiellement dans le dossier d'Ailes marines.

En 8 minutes il ne peut toutefois être question de traiter tous les aspects et je me bornerai à évoquer les points qui nous paraissent les plus importants et vous invite à tenir compte du fait que sur un bon nombre de points, l'absence de données ou le caractère partiel des données disponibles impose de poser des questions avant de formuler un commentaire ou une critique.

La phase de construction

Les premières questions qui se posent concernent les fondations :

- Quelle est la destination finale des boues de forage sachant que l'implantation des pieux en béton représente $37,5\text{m}^3$ par pieu soit 150m^3 par jacket ?
- Etes vous certains que la profondeur d'ancrage prévue ne sera pas supérieure à 15 à 20m alors que les études ne sont pas terminées. Nous pensons pour notre part qu'elle pourrait être supérieure au moins à certains endroits en fonction de la nature du sous sol avec donc des nuisances plus conséquentes.
- Le forage ou le battage selon les fonds marins vont entraîner des perturbations au niveau acoustique pour les mammifères marins, une augmentation de la turbidité de l'eau d'importance variable sera inéluctable. Des retombées de dépôt en suspension présentent un risque important de modification des fonds et des peuplements benthiques présents. Certaines études ont montré qu'un retour à l'état initial ne se faisait qu'au bout de près de 3 ans. Pour connaître des modifications engendrées un suivi régulier tenant compte de la

courantologie locale, sur le site et en périphérie nous paraît nécessaire. Qu'en sera-t-il pour les fonds subtidiaux ainsi modifiés?

Le résultat de ces observations devra faire l'objet d'une mise à disposition de l'instance de concertation mise en place au niveau départemental.

- Les parties immergées des jackets doivent subir un traitement cathodique pour éviter la corrosion. Les données scientifiques disponibles évoquent la protection des parties métalliques contre l'oxydation et l'usure prématuré, notamment quand des courants électriques sont générés sur ces structures. Aucune donnée n'est disponible sur la toxicité de cette méthode sur l'environnement. Avez-vous prévu des recherches à ce sujet ?

Nous nous interrogeons également sur les conséquences pour l'effet récif souvent mis en avant.

Les questions concernant le câblage sont largement semblables à celles concernant les fondations, qu'il s'agisse du câblage interne au parc ou du raccordement à terre.

Les effets sur la faune sous marine doivent également être pris en compte. Nous savons que les bruits de forage en mer causent des dégâts sur la faune, notamment les cétacés et les mollusques (seiches, poulpes, céphalopodes ...). Dans le cadre du plan d'action pour le milieu marin, l'Union européenne a mis en place une directive cadre constituée de 11 conditions -- dont le niveau de sources sonores sous marines -- avec obligation de résultats à atteindre à l'horizon 2020. L'Allemagne a anticipé ces risques et impose aux constructeurs de parc éoliens des techniques de réduction des sons tels que les rideaux de bulles. Une réflexion est elle menée sur ce point ?

Les études avifaunistiques se déroulant sur 24 mois, il n'est pas possible d'apprécier l'adéquation de l'implantation sur routes empruntées par les oiseaux et les chauves-souris. Ceci rend d'autant plus indispensable le suivi attentif de ces impacts durant l'exploitation du parc.

Le balisage mis en place a également son importance. La réglementation existante (arrêté sur le balisage éolien du 18 décembre 2009) est elle prise en compte? Par ailleurs est il prévu pour la suite une évolution du balisage qui accepterait le système « obstacle collision avoidance system » agréé par l'organisation de l'aviation civile internationale.

Enfin il est difficile de connaître ou de prévoir la mortalité des oiseaux liée à l'éclairage et/ou aux collisions avec les pales ou les mâts l'installation de radars

ou de caméras de suivi des oiseaux ou de chiroptères sur les mâts de mesure prévus en périphérie des éoliennes, avec communication des données et résultats.

La phase d'exploitation

[La convention OSPAR](#)¹ a effectué l'évaluation des impacts des parcs éoliens offshore portant sur les :

- Les incidences sonores
- La perturbation et la perte d'habitats
- Les collisions d'oiseaux
- Les intrusions visuelles
- L'impact sur les autres exploitants de la mer : navigation, pêche activités de loisir, etc ...

Nous présumons que vous 8 avez pris en compte les nombreuses données issues de ces travaux. Nous attirons toutefois votre attention sur 3 points :

- Les câbles électriques sont considérés comme ayant des impacts localisés mais les connaissances sont limitées quant à leurs effets sur les organismes marins, provenant en particulier de l'émission de chaleur et de champs électromagnétiques. La convention OSPAR souligne que la pose et le retrait des câbles électriques causent des perturbations locales temporaires des fonds marins. Il existe également toute une gamme d'effets permanents sur l'environnement. Il s'agit notamment de l'établissement d'espèces non indigènes de substrat dur sur des câbles non enfouis ou sur les structures protectrices. Lors de l'exploitation, les champs électromagnétiques présents autour des câbles électriques risquent d'affecter le comportement et la migration des poissons et des mammifères marins qui utilisent les champs électriques ou le champ magnétique de la terre pour se diriger. La chaleur dégagée par les câbles >électriques risque d'affecter les espèces de fond et les processus biogéochimiques. Il faudra étudier plus avant ces effets. OSPAR

¹ La convention OSPAR est le mécanisme par lequel quinze gouvernements des côtes et îles occidentales d'Europe, avec la Communauté européenne, coopèrent pour protéger l'environnement marin de l'Atlantique du Nord-Est. Cette coopération a débuté en 1972 avec la Convention d'Oslo sur les immersions. Son champ a été étendu aux pollutions d'origine tellurique et à l'industrie pétrolière par la Convention de Paris en 1974. Enfin, ces deux conventions ont été unifiées, mises à jour et étendues par la Convention OSPAR en 1992. Une annexe sur la biodiversité et les écosystèmes a été adoptée en 1998 pour couvrir les activités humaines non-polluantes qui peuvent avoir un effet négatif sur la mer.

considère qu'il faudrait utiliser des mesures d'atténuation, telles que le choix du type de câble, la sélection appropriée de la position du câble, à savoir enfoui ou reposant sur le fond, ainsi que le calendrier de la pose pour tenir compte de la sensibilité des habitats locaux. OSPAR devrait développer des lignes directrices permettant aux pays OSPAR d'évaluer les effets des câbles sur l'environnement. Il convient par ailleurs d'effectuer des recherches sur les effets de l'émission de chaleur et des champs électromagnétiques et sur les impacts des opérations d'enfouissement et de retrait sur les organismes marins.

- La question des vibrations, des champs électriques et électromagnétiques engendrés par les éoliennes, du risque d'effet sillage et de leurs impacts sur la faune reste posée. Les moyens manquent pour en mesurer l'importance. Des mesures préventives et/ou compensatoires sont-elles prévues.
- L'effet récifs artificiels des fondations est souvent présenté comme une retombée positive. On ne peut en avoir aujourd'hui la certitude. En effet selon une étude IFREMER de 2008² : « Les structures industrielles ne peuvent être assimilées à des récifs artificiels dès lors que les motivations premières du choix initial de leur localisation et de leur architecture répondent à d'autres critères que l'optimisation de la productivité de l'écosystème d'accueil ».

Le démantèlement

D'ici 30 ans interviendra le démantèlement. Une remise en l'état est prévue. Cette perspective nous semble largement illusoire. Il est impossible de distinguer aujourd'hui effets réversibles et irréversibles de vingt ans de fonctionnement du parc éolien. Seule certitude de nombreux déchets seront à évacuer. Comment seront il traités ? Quel sera le suivi environnemental après la déconstruction et qui l'assurera ?

Conclusion

L'implantation d'un parc éolien dans la baie de Saint Brieuc est une mesure issue des orientations définies par le Grenelle de l'environnement. Que l'on soit favorable ou non à ce projet, à l'éolien comme source de production

² * Etude IFREMER « Les récifs artificiels-état des connaissances et recommandations » 2008 P. 3

d'électricité une chose nous semble incontournable : c'est l'exemplarité en matière de gestion et de suivi environnemental. Un projet qui s'inscrit dans une dynamique de développement durable, ne peut y déroger. Nous appelons l'ensemble des acteurs de ce projet à en être conscient et à avoir un comportement irréprochable de ce point de vue. Soyez sur que de notre côté nous seront vigilants si le projet doit se réaliser.

Pierre PELAN

05/06/2013